



**République Française**

Liberté – Egalité – Fraternité

**Arrêté du Maire**

Le Maire de la Ville de MANDEURE,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9 et R 417-10  
Vu les articles L 2212-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
A l'occasion de **la Cavalcade carnaval 2024**, Manifestation organisée par l'école Maternelle Frédéric Bataille, qui se déroulera le **vendredi 16 février 2024 de 9 h 00 à 10 h 30**.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies publiques,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Un défilé dans Mandeuire pour le carnaval avec les élèves de la maternelle Frédéric Bataille est organisé le **vendredi 16 février 2024 de 9h00 à 10h30**.

Le rassemblement se fera devant l'école Frédéric Bataille à 9h00 et le cortège empruntera :

- La rue des Prés
- Arrêt devant la mairie : chansons
- La rue Foch
- La rue du Temple
- La rue du Fourneau
- La rue des Montoilles
- Arrêt Ages et Vies : chansons et petit goûter
- La rue des Montoilles
- La rue Charles Goguel
- La rue de la Fontaine

Pour rejoindre ensuite l'école maternelle Frédéric Bataille.

**ARTICLE 2 :**

La circulation ne sera pas détournée. Le dépassement sera interdit et le croisement des véhicules se fera à une vitesse réduite.

La police municipale encadrera le défilé tout au long du parcours.

**ARTICLE 3 :**

Des panneaux de signalisation si nécessaires seront mis en place par les services techniques de la ville de Mandeuire pour permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Maire de Mandeuire dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et Publié sur le site internet le :**  
12 février 2024

Fait à Mandeuire le 12 février 2024

Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Copies :

- Au demandeur
- Gendarmerie
- Services Techniques
- Police Municipale
- Pompiers